



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 6715

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des médecins titulaires du diplôme de médecine générale et exerçant des spécialités dans certains hôpitaux. Certains de ces médecins souhaiteraient pouvoir construire un projet professionnel et obtenir la qualification de spécialiste. Certaines spécialités médicales connaissent un déficit de praticiens et certains établissements hospitaliers fonctionnent difficilement par manque d'effectifs dans des spécialités essentielles. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de faire procéder à la publication des textes réglementaires relatifs à l'application de l'article 60 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la publication du décret d'application de l'article 60 V 4° de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. Les textes réglementaires d'application de cette mesure législative sont en cours d'élaboration. Dans l'attente de leur publication, un arrêté en date du 3 décembre 2002, publié au Journal officiel du 11 décembre 2002, prévoit une prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 du système actuel de qualification, conformément au règlement de qualification du 4 septembre 1970 modifié. L'objectif de ce texte est de permettre aux praticiens relevant actuellement des commissions de qualification de déposer à nouveau leur demande. Il sera prochainement complété d'une disposition offrant la possibilité aux médecins dits « du nouveau régime » de déposer également un dossier en vue d'obtenir une qualification.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6715

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4255

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2271